

En séance du Conseil Communal du 06/05/2021 à 20h00 au Complexe Sportif d'Anhée

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, ANCION Michel, GAILLARD Bernard, CHIARADIA Martin, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, BINAME Pierre, PETIT Paul-Marie, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Le Conseil Communal, En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Arrêtés de Police

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT-COMPTE 2020 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte-Adèle de Warnant, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 25 mars 2021 est approuvé comme suit:

Recettes ordinaires totales : 6.896,69 €

Recettes extraordinaires totales : 1.593,62 €

Dépenses ordinaires chapitre I : 1.570,46 €

Dépenses ordinaires chapitre II : 4.088, 43 €

Dépenses extraordinaires : 0 €

Total général des recettes : 8.490,31 €

Total général des dépenses : 5.658,89 €

Excédent : 2.831,42 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL-MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1/2021 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: la modification budgétaire n°1 de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2021, votée en séance du Conseil de Fabrique du 1er mars 2021, est approuvée comme suit :

Chapitre I : dépenses ordinaires : 6.503 €

réduction : -492,90 €

Dépense chapitre I après modification : 6.010,10 €

Chapitre II-I : dépenses ordinaires avant modification : 25.326,72 €

majoration : 492,90 €

dépenses ordinaires après modification : 25.819,62 €.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL - COMPTE 2020 : APPROBATION

M. le Conseiller communal M. ANCION, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 3 mars 2021 est approuvé comme suit :

	Compte 2020
Recettes ordinaires totales (chapitre 1)	30.132,76
<i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	22.545,89
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	2.144,73
<i>dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19)</i>	2.144,73
TOTAL - RECETTES	32.277,49
Dépenses ordinaires (chapitre 1)	4.806,35
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	25.676,16
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00
<i>dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51)</i>	0,00
TOTAL - DÉPENSES	.30482,51
RÉSULTAT	1.794,88

M. M.ANCION, Conseiller Communal, rentre en séance.

ENSEIGNEMENT : DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2021 EN VUE DE LA NOMINATION DÉFINITIVE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er. La liste des emplois vacants au 15 avril 2021 pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune est fixée comme suit :

- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire à temps plein;
- 13 périodes d'instituteur(trice) maternelle
- 12 périodes d'instituteur(trice) maternelle
- 8 périodes de maître de philosophie et citoyenneté
- 26 périodes d'éducation physique
- 1 période de religion protestante.

Art. 2. Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2021 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2021.

PLAN HP - ACHAT D'UNE PARCELLE À ANNEVOIE : DÉCISION DE PRINCIPE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De marquer son accord de principe sur l'achat d'une parcelle sise à Annevoie, 7e division, cadastrée section A, n° 2/2 D10 d'une superficie totale de 19 ares 70 ca, appartenant à M. Jacques DENIS (1/2 PP et 1/2 US), Mme Isabelle DENIS (1/4 NP) et Mme Véronique Denis (1/4 NP) pour un montant total de 3.760 € pour le fonds et bois compris.

Art. 2 : De charger le Comité d'acquisition de Namur de rédiger les actes de vente et le dossier final à soumettre au Conseil communal.

Art. 3 : D'imputer cette dépense au service extraordinaire du budget 2021, lequel sera augmenté lors de la modification budgétaire 1/2021 .

Art. 4 : De solliciter les subsides qui peuvent être obtenus dans le cadre du "Plan HP".

Art. 5 : De déclarer cette opération comme étant d'utilité publique.

PLAN HP - ACHAT D'UNE PARCELLE À ANNEVOIE : DÉCISION DE PRINCIPE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De marquer son accord de principe sur l'achat d'une parcelle sise à Annevoie, 7e division, cadastrée section A, n° 3 X4 d'une superficie totale de 26 ares 71ca, appartenant à Mme Alexia PETIT (1/2 PP), Mme Caroline RABOZEE (1/4 PP) et M. Rémy RABOZEE (1/4 PP) pour un montant total de 6.280 € pour le fonds et bois compris.

Article 2 : De charger le Comité d'acquisition de Namur de rédiger les actes de vente et le dossier final à soumettre au Conseil communal.

Article 3 : D'imputer cette dépense au service extraordinaire du budget 2021, lequel sera augmenté lors de la modification budgétaire 1/2021.

Article 4 : De solliciter les subsides qui peuvent être obtenus dans le cadre du "Plan HP".

Article 5 : De déclarer cette opération comme étant d'utilité publique.

PROVINCE DE NAMUR : NOUVELLE CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR EN APPLICATION DE LA LOI DU 24 JUIN 2013 RELATIVE AUX SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'approuver les termes de la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur en application de la loi du 24 juin 2013 et de charger M. Luc PIETTE, Bourgmestre et Mme Françoise SEPTON, Directrice générale, de signer le présent document.

Art. 2 : De désigner les 4 fonctionnaires sanctionnateurs :

- Delphine WATTIEZ ;
- Philippe WATTIAUX ;
- François BORGERS ;
- Dolores DEVAHIVE.

Art. 3 : La convention entre en vigueur à dater de sa signature pour une durée indéterminée.

PROVINCE DE NAMUR : NOUVELLE CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR EN APPLICATION DU DÉCRET DU 5 JUIN 2008 RELATIF À LA RECHERCHE, LA CONSTATATION, LA POURSUITE, RÉPRESSION ET MESURES DE RÉPARATION DES INFRACTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'approuver les termes de la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur en application du décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement et de charger M. Luc PIETTE, Bourgmestre et Mme Françoise SEPTON, Directrice générale, de signer le présent document.

Art. 2 : De désigner les 4 fonctionnaires sanctionnateurs :

- Delphine WATTIEZ ;
- Philippe WATTIAUX ;
- François BORGERS ;
- Dolores DEVAHIVE.

Art. 3 : La convention entre en vigueur à dater de sa signature pour une durée indéterminée.

DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES VOIRIES COMMUNALES 2021 : MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

Considérant les difficultés que rencontrent les citoyens à circuler en toute sécurité sur un réseau routier de plus en plus dégradés ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude des dossiers retenus, à savoir les travaux de réfection des voiries suivantes :

DENEE: Rue de Maharenne dans son entièreté (Rognage sur 4 cm , remettre les taques d'égout à niveau + réparation de filet d'eau sur une dizaine de mètre, placement de filet d'eau, pose d'un revêtement bitumineux de type minimum AC10 surf) ;

HAUT-LE-WASTIA : Rue du Centre jusque la route de Sommière (Rognage sur 4 cm, filet d'eau à replacer et taques d'égout... + pose d'un revêtement bitumineux de type minimum AC10 surf) ;

ANHEE - COUR DE L'ATELIER COMMUNAL : Rognage sur 4 cm + pose de revêtement bitumineux de type minimum AC10 surf) ;

ANHEE - PARC A CONTAINER: Pose de revêtement bitumineux de 5 m de large de type minimum AC10 surf + marquage

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2021/301 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien et l'amélioration des voiries communales 2021", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021.

CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS TEXTILES MÉNAGERS AVEC L'ASBL TERRE - RENOUVELLEMENT : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1^{er} : D'approuver la convention relative à la collecte des déchets textiles ménagers entre l'asbl TERRE à Herstal, enregistrée en qualité de collecteur et/ou transporteur de déchets autres que dangereux sous le n° 2019-06-26-09, représentée par M. C.DESSART, Président et Administrateur délégué, et la Commune d'Anhée représentée par le Bourgmestre, M. L. PIETTE et la Directrice générale, Mme F. SEPTON. Cette convention prend effet le 26/06/2021 pour une durée de 2 ans (reconductible pour une même durée de 2 ans).

Art. 2 : De charger M. Luc PIETTE, Bourgmestre et Mme Françoise SEPTON, Directrice générale, de la signature de la convention.

MOTION APPELANT LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL À INTRODUIRE UN SYSTÈME DE CONSIGNE POUR LES EMBALLAGES DE BOISSONS EN PLASTIQUE ET EN MÉTAL : DÉCISIONS

Considérant que 2,1 milliards de boissons sont vendues annuellement en Belgique ;

Considérant que les opérations « Grand nettoyage de printemps » menées en Wallonie ont permis de ramasser de nombreuses tonnes de déchets sauvages, principalement le long des routes ;

Considérant que les bouteilles et canettes vides représentent environ 40 % du volume de déchets sauvages ;

Considérant que les services communaux et des groupes de citoyens ramassent régulièrement plusieurs centaines kilos de déchets sauvages par an le long des routes et que, malgré des efforts de prévention et la collecte des « sacs bleus », l'ampleur de l'incivilité ne semble pas diminuer ;

Considérant l'impact désastreux de ces déchets sauvages pour l'environnement et les animaux tant sauvages que domestiques que ce soit en termes de bien-être animal ou d'impact financier pour les propriétaires et les éleveurs ;

Considérant que cela représente un coût colossal pour la société et les collectivités, en particulier les pouvoirs locaux chargés de la propreté publique de leurs territoires ;

Considérant que de plus en plus de Belges sont favorables à la mise en place d'une consigne sur les bouteilles et canettes, ce qui pourrait réduire le nombre de canettes et bouteilles dans la nature de 70 à 90 % ;

Considérant les appels de plusieurs éleveurs, agriculteurs et vétérinaires qui, ayant constaté plusieurs décès de bovins par avalement de déchets métalliques issus de canettes jetées dans les pâtures ou sur les accotements et qui, souvent après un fauchage, constituent des déchets très coupants, demandent que des mesures soient prises afin de combattre cette incivilité qui leur cause beaucoup de dommages;

Vu la quantité de canettes abandonnées le long des routes de nos villages ;

Vu l'importante mobilisation et la volonté de nos concitoyens de lutter contre l'abandon des canettes;

Considérant qu'il existe une association belgo-hollandaise, « L'Alliance pour la consigne », qui demande une solution structurelle, équitable et honnête pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, bords de route, rivières, etc., une solution, susceptible de diminuer les coûts à charge des communes, de responsabiliser davantage les producteurs pour les déchets qu'ils produisent et de mettre ainsi en place un modèle de gestion des matières premières véritablement circulaire;

Vu la mise en place sur notre territoire, du système des "ambassadeurs de la propreté" qui compte 10 équipes - 15 personnes couvrant les villages d'Anhée (3 équipes,) Warnant, (3 équipes), Bioul (1 équipe), Annevoie (1 équipe) et Maredret (2 équipes);

Considérant que 24 communes wallonnes (dont celle d'Anhée) ont été choisies en 2018 afin de mener une expérience pilote de reprise de canettes ;

Attendu que depuis bientôt deux ans, la commune d'Anhée dispose d'une machine visant à la reprise des canettes;

Attendu que celle-ci rencontre un réel succès avec 1730,5kg de canettes collectées;

Attendu que les autorités communales anhétoises sont très attentives à cette problématique de lutte contre les déchets sauvages en général et contre les canettes en particulier;

Vu la Déclaration de politique régionale 2019-2024 par laquelle le Gouvernement wallon s'engage à défendre la mise en place d'un système de consigne ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De demander à la Région wallonne de soutenir, en urgence, la mise en place en Belgique d'un système de consigne généralisé et significatif sur les emballages de boissons en plastique ou en métal.

Art. 2 : De charger le Collège communal de transmettre la motion aux Parlement et Gouvernement wallons et d'envoyer la décision du Conseil répondant favorablement à l'appel lancé par "L'Alliance de la consigne".